

DELIBERATION N° DCA 403 - 26 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visio-conférence, le 09 juillet 2026 à 14h00, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Absents représentés : 1
- Absents :
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Vu la délibération 382-26 du 12 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026

Considérant l'état de produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil d'administration ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessous pour un montant total de : 4 088,18 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2026 LPS

Exercice	N°pièce	Nom débiteur	Objet	Principal	Reste à recouvrer (RAR)	Motif
2025	T-517	Région Bretagne	Subvention d'investissement 2025 RB	27 511,01	0,01	Créances minimales
2025	T-460	La Luciole	Basculard Damien facture FCDE	4 515,00	1,00	Créances minimales
2024	T-412	Ecole de musique des Marais	FCDE-CT-2023-N°30 Le Loire Aurélie	4 087,17	4 087,17	Créances éteintes
Total				36 113,18	4 088,18	

Autorise la présidente à signer toutes les pièces se rapportant aux admissions en non-valeur.

Rennes, le 09 juillet 2026

Françoise Rubellin

Présidente

